

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

Séance du : 11 avril 2017

Présents : Mrs DEBAT Serge, ALEGRET Christian, LEGRAND Clément, THUILLER Alain, IRIGOYEN Bruno, PAILHAS Michel, FERRER Alain, DUCASSE Christophe, DHUGUES J. Louis
Mmes BERTHIER Aline DUBIE Karine, Mme SAUX Monique

Absents excusés : Mr Maurice MAUPEU, Mme Sandrine LEROY.

Secrétaire : Mr Pailhas Michel

21. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.2 Fiscalité

Vote des 4 taxes.

Le conseil municipal après délibération décide de voter le taux d'imposition suivant des quatre taxes pour l'année 2017.

Taxe d'habitation	13.08	%
Taxe foncière sur les fonciers bâtis	9.10	%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	17.94	%
Cotisation foncière des entreprises	19.11	%

22. Objet de la délibération : 7. Finances locales /7.1 Décisions budgétaires

Vote du budget principal 2017

Après présentation du budget principal par Monsieur le maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget principal pour 2017.

FONCTIONNEMENT 2017

FONCTIONNEMENT DEPENSES	BUDGET	FONCTIONNEMENT RECETTES	BUDGET
011 Charges à caractère Général	106 700,00	002 Excédent de Fonctionnement	331 341,36
012 Charges de Personnel	102 800,00	013 Atténuation de charges	
014 Atténuations de produits	37 927,00	042 Opérations d'ordre entre section	
022 Dépenses Imprévues	10 000,00	70 Produits des services	21 185,00
023 Virement section Investissement	175 600,39	73 Impôts et taxes	188 909,00
65 Autres Charges de Gestion	46 724,00	74 Dotations et participations	179 930,01
66 Charges financières	8 500,00	75 Autres produits de gestion	40 030,00
67 Charges exceptionnelles	277 073,12	76 Produits financiers	466,53
042 Chapitre ordre entre section		77 Produits exceptionnels	3 862,61
6811 Dotation aux amortissements	400,00		
TOTAL DEPENSES	765 724,51	TOTAL RECETTES	765 724,51
	RF-DF = 0,00		

INVESTISSEMENT 2017

INVESTISSEMENT DEPENSES	BUDGET	INVESTISSEMENTS RECETTES	BUDGET
001 Solde d'exécution reporté	34 527,02	021 Virement section fonctionnement	175 600,39
16 Emprunts et dettes assimilées	40 500,00	040 Opération d'ordre entre section	
022- Dépenses Imprévues	10 000,00	28041511 Amortissements Immobilisation	400,00
20 Immobilisations incorporelles	13 800,00	10222 FCTVA	8 902,44
204 Subventions d'équipement versées	54 500,00	1068 Excédent de Fonctionnement	34 527,02
21 Immobilisations corporelles	126 000,00	13 Subvention d'investissement	70 770,00
23 Immobilisations en cours	216 000,00	1641 Emprunts et dettes assimilées	201 000,00
		27 Autres Immobilisations Financières	4 127,17
TOTAL DEPENSES	495 327,02	TOTAL RECETTES	495 327,02
	RI - DI	0,00	

23. Objet de la délibération : 7. Finances locales /7.1 Décisions budgétaires

Vote du budget annexe 2017.

Après présentation du budget annexe assainissement collectif par Monsieur le maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget annexe assainissement pour 2017. Celui-ci a été réalisé en tenant compte des restes à réaliser.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M 49 2017

FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES	BUDGET	FONCTIONNEMENT RECETTES	BUDGET
011 Charges à caractère Général	4 000,00	002 Excédent de Fonctionnement	250 600,00
012 Charges de Personnel	7 000,00		
023 Virement section Investissement	488 611,13	70 Produits des services	209 200,00
66 Charges financières	10 188,87	747 Subvention et Participation des collectivités Territoriales	50 000,00
TOTAL DEPENSES	509 800,00	TOTAL RECETTES	509 800,00
	RF-DF =	0,00	

INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES	BUDGET	INVESTISSEMENT RECETTES	BUDGET
1641 Remboursement d'emprunts	474 193,48	001 Excédent d'investissement	144 113,55
21 Immobilisations corporelles		021 Virement section fonctionnement	488 611,13
2111 Terrains nus	10 517,50	13 Subvention d'investissement	
23 Immobilisations en cours		1313 Département	213 507,01
2313 Immobilisations en cours. Construction	194 613,07	13111 Agence de l'eau	545 620,80
2315 Immobilisations en cours. Installations techniques	1 212 528,44	1641 Emprunts	500 000,00
TOTAL DEPENSES	1 891 852,49	TOTAL RECETTES	1 891 852,49
	RI - DI	0,00	

24. Objet de la délibération : 7. Finances locales /7.5 Subventions
Demande de subventions du centre de formation de l'école des métiers.

Après lecture du courrier de la chambre des métiers et de l'artisanat par Monsieur le maire, et après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents, le montant de la participation de la commune à 200,00 €, soit 100,00 € par apprentis résidant à Pouyastruc.

25. Objet de la délibération : 8. Domaines de compétences par thèmes / 8.8 Environnement
ONF : délivrance de coupes de bois.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le maire, et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

La délivrance en bloc et sur pied en 2017 de la coupe affouagère 16 Z12765DE Canton de BEDAT parcelle 2C d'une contenance de 1ha 20ca ;

ACCEPTE :

Les estimations des coupes délivrées sur pied proposées par l'ONF d'un montant de 300,00 € ;

DEMANDE :

Que l'exploitation de la coupe soit faite :

— Par les affouagistes après partage : par feu (ménage ou chef de famille)

Et sous la responsabilité de trois garants dont les noms suivent :

- 1^{er} garant : Mr DEBAT Serge demeurant à Pouyastruc
- 2^{ème} garant : Mr LEGRAND Clément demeurant à Pouyastruc
- 3^{ème} garant : Mr ALEGRET Christian demeurant à Pouyastruc

FIXE :

Les délais d'exploitation de la coupe affouagère : 31/03/2018

Les lots d'affouage devront être exploités et enlevés avant le 31/10/2018.

A défaut, les affouagistes seront considérés les avoir abandonnés, la vente sera poursuivie au profit de la commune.

26. Objet de la délibération : 4. Fonction publique /4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT.
Taux de promotion pour les ratios d'avancement de grade.

Le maire expose au conseil municipal,
Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas en entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 49,
Vu l'avis du comité technique en date du 21 mars 2017,

Après en avoir délibéré, **décide** :

De fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
Rédacteur	Rédacteur	100
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

27. Objet de la délibération : 8.Domains de compétences par thèmes /8.4 Aménagement du territoire Paiement de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) pour les futurs raccordements.

Monsieur le maire expose que dans la délibération n°45 du 10 novembre 2015, il a été instauré une participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les futurs raccordements.
A ce jour, il est nécessaire d'apporter des précisions sur le montant de cette participation ainsi que sur la date de son application.

Après le vote du conseil municipal, il a été décidé :

- De fixer le montant de la PFAC à 3 000,00 € dès la mise en service du réseau et de la STEP.
- Que les travaux de raccordement en domaine public, seront à la charge du pétitionnaire.

28. Objet de la délibération : 4. Fonction publique /4.1 Personnel contractuel. Recrutement d'un agent saisonnier.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour l'entretien des espaces verts.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

Le recrutement d'un agent saisonnier pour une durée de deux semaines à compter du 18 avril 2017 ;

La durée de service sera de 24 heures la semaine 16 et de 16 heures la semaine 17.

Cet agent assurera des fonctions de jardinier, et utilisera son véhicule personnel ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

29. Objet de la délibération : Questions diverses

Pour répondre à la question posée par un conseiller sur le nouveau nom de la communauté des communes des coteaux de Pouyastruc et du canton de Tournay, Monsieur Alégret Christian, son président, nous informe qu'elle devrait prendre le nom de Communauté des communes du Val d'Arros, et que si le conseil municipal est d'accord, il n'y a pas lieu de délibérer à ce sujet.

Séance du 11 avril 2017

DEBAT Serge

ALEGRET Christian

BERTHIER Aline

PAILHAS Michel

LEGRAND Clément

SAUX Monique

THUILLER Alain

DHUGUES Jean-Louis

DUCASSE Christophe

FERRER Alain

LEROY Sandrine Absente excusée

IRIGOYEN Bruno

MAUPEU Maurice Absent excusé

DUBIE Karine